

#### EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale

#### 1 PRESENTATION DU PROJET

#### 1.1 Contexte

La mise en place de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 01.01.2008 et le transfert des tâches qui sont ainsi dévolus aux cantons, a eu pour conséquence l'augmentation des effectifs des services de l'Etat, qui doit répondre à ces nouvelles missions. De même l'entrée en vigueur le 01.01.2005 de la nouvelle loi cantonale sur la protection des mineurs (LProMin) adoptée par le Grand Conseil le 4 mai 2004, a conduit le Service de protection de la jeunesse (SPJ) à assumer des tâches supplémentaires et augmenter ses effectifs pour les mener à bien.

Les conséquences de ces nouvelles dispositions légales ont mené, en particulier, à la saturation de l'occupation du Bâtiment Administratif de la Pontaise à Lausanne (BAP) et à la nécessité de répondre aux besoins en locaux afin d'accueillir l'augmentation des effectifs.

Sont touchés en premier lieu le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS), le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) et le Service de protection de la jeunesse (SPJ).

Le Conseil d'Etat a donc décidé en date du 26.09.2007 de réaliser une étude de faisabilité ayant pour objectifs principaux:

- L'étude des possibilités d'augmenter les postes de travail au Bâtiment Administratif de la Pontaise à Lausanne (BAP), pour répondre aux besoins des services.
- L'analyse du rapatriement du Service de la santé publique (SSP) sur le BAP et la reprise des surfaces SSP par le SPJ.
- La délocalisation du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM), division "Administration militaire", du BAP sur le site de l'Arsenal cantonal de Morges qui abrite actuellement la Division "Logistique".
- La redistribution des surfaces ainsi libérées au profit du DSAS et du DFJC.

## 1.2 Projet proposé

L'arsenal de Morges possède un potentiel de surfaces qui peuvent être transformées en bureaux sans compromettre le fonctionnement de l'arsenal. Le résultat de l'analyse a démontré qu'en y délocalisant le SSCM, les places ainsi libérées au BAP permettent d'accueillir l'accroissement des effectifs, dû à la RPT et à la LProMin.

L'enjeu stratégique majeur du projet est lié à la volonté du Conseil d'Etat de privilégier le regroupement d'activités dans les immeubles en propriété, auquel s'ajoutent des enjeux spécifiques par site:

- Regrouper au BAP des services groupés par pôles d'activités et départements, dont notamment le SSP avec l'ensemble des services du DSAS.
- Etablir des synergies entre les divisions "Administration militaire" et "Logistique" du SSCM, dont le rassemblement permettra d'optimiser le fonctionnement et, à terme, la fusion.
- Valoriser et densifier l'arsenal de Morges dont la situation se prête bien à accueillir des services liés à la sécurité de la population.

Sur ces bases un crédit d'étude de CHF 395'000.- alloué par le Conseil d'Etat le 3.12.2008 et adopté le 22.01.2009 par la Commission des Finances a permis de lancer le projet de transformation de l'Arsenal de Morges et la réorganisation des

#### surfaces du BAP.

Les travaux à effectuer touchent plusieurs sites et sont de nature et d'envergure variable, mais poursuivent le même but, à savoir financer la transformation de l'Arsenal de Morges pour permettre la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale, et en corollaire permettre de réaliser des travaux d'assainissement énergétique sur le site de l'Arsenal de Morges.

Dès lors cet investissement est proposé sous la forme d'un crédit-cadre.

### 1.3 Périmètre de l'EMPD

Le périmètre de l'EMPD couvre les sites ci-dessous, actuels et futurs, à savoir :

Bâtiments	Localités	Services concernés
Bâtiment administratif de la Pontaise	Lausanne	SG DSAS, SSP, SASH, SPAS, SPJ
Cité-Devant 11	Lausanne	SESAF
César-Roux 29	Lausanne	SSP
Château 1	Lausanne	SSP
Arsenal cantonal	Morges	SSCM

### 1.4 Bases légales

#### 1.4.1 Nouvelles missions des services

La mise en œuvre de la RPT à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008 et de la nouvelle loi cantonale sur la protection des mineurs (LProMin) a eu les effets suivants, sur les services :

- SESAF : le nouvel article 62, alinéa 3 de la Constitution fédérale (Cst-féd) et l'abrogation, notamment, de l'article 19 LAI, impliquent que les tâches de la formation scolaire spéciale sont entièrement transférées aux cantons, avec des conséquences financières une augmentation du budget du service de CHF 100 mios et organisationnelles. Pour répondre aux nouvelles missions:
  - le SESAF a reçu une dotation supplémentaire de 6 emplois plein temps (ETP), nécessitant 9 postes de travail.
- SPAS : le nouvel article 112b Cst-féd et l'abrogation, notamment, de l'article 73 LAI impliquent que les prestations collectives de l'assurance invalidité soit l'appui aux structures de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées ont été transférées intégralement aux cantons. Il en résulte, un accroissement des charges d'exploitation, sous gestion du service, de CHF 42 mios à CHF 120 mios et une prise en charge des nouvelles tâches de planification, d'organisation et financement, de surveillance et contrôle des institutions, de gestion des infrastructures.
  - Le SPAS a reçu une dotation supplémentaire de 5 emplois plein temps (ETP), nécessitant 7 postes de travail.
- SPJ: l'accroissement des dossiers traités dans chacune des trois missions du service. Ainsi
  - dans la prévention générale, passage de 3'927 cas en 2003, à 5'753 cas en 2007, dans la protection des mineurs et la réhabilitation des compétences parentales, passage de 222 à 283 dossiers/an, entre 1994 et 2006 et enfin dans les missions d'autorisation et surveillance, passage de 200 à 387 dossiers/an, entre 1990 et 2007. Le SPJ a reçu une dotation supplémentaire de 17.35 emplois plein temps (ETP), nécessitant 22 postes de travail.

Par ailleurs le SSP a reçu une dotation supplémentaire de 2 emplois plein temps (ETP), pour la mise en œuvre du programme de législature 2007-2012.

## 1.4.2 Application de la législation relative à l'entretien et l'assainissement des bâtiments

Les travaux prévus à l'Arsenal de Morges sont des travaux d'entretien lourd, permettant en particulier une meilleure répartition des locaux, au sens de l'arrêt topique du Tribunal fédéral de 1985 (ATF 111 Ia 34, cons. 4b, in JT 1986 I 264, 267) ils constituent en outre des travaux d'assainissement énergétique au sens de la loi cantonale du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne).

#### 1.5 Situation actuelle

#### 1.5.1 Situation actuelle au BAP

L'occupation du BAP est arrivée à saturation et n'est donc pas en mesure d'accueillir les nouveaux collaborateurs. Des solutions doivent être trouvées par des mesures transitoires jusqu'à la réalisation du projet faisant l'objet du présent EMPD.

A titre d'exemple, certains assistants sociaux du SPJ doivent se partager à trois des bureaux de deux postes de travail, avec les inconvénients que cela comporte pour le traitement des dossiers et la réception des administrés.

Les rocades successives effectuées afin d'utiliser au mieux les bureaux disponibles ont conduit à la dispersion des collaborateurs des entités sur plusieurs étages et parties du bâtiment, compliquant ainsi la bonne marche des services.

Le SSCM occupe au BAP une surface de 553 m2 destinée à sa division "administration militaire". Celle-ci regroupe des surfaces administratives et des locaux destinés à l'accueil des conscrits qui se déroule sur 50 à 60 journées par année.

## 1.5.2 Situation actuelle à l'arsenal de Morges

La division "logistique et musée" est actuellement localisée dans les bâtiments 2, 3 et 4 de l'arsenal et au bâtiment 5 (le Château). L'arsenal a pour mission la gestion du matériel militaire par mandat de la confédération et accueille un grand nombre de miliciens. La division gère également le musée militaire (exposition et dépôts).

### 1.6 Besoins en locaux par service

## 1.6.1 Services occupant et quittant le BAP à terme

Sur la base des besoins établis et consolidés par les services en juin 2008, pour un horizon 2010-2011, le nombre de postes de travail, tenant compte des taux d'activité par ETP, s'est établi à 74. Ce nombre inclut les 38 postes obtenus à ce jour et la justification des besoins à venir par les services.

### Tableau récapitulatif:

		SERVICES – NOUVEAUX POSTES :							
DPTs:	SSCM	SPAS	SSP	SPJ	SESAF	TOTAUX			
DSE	3					3			
DSAS		15	2			17			
DFJC				32	22	54			
			TOTAL NOUVEAUX POSTES						

## 1.7 Projet de réorganisation au BAP et autres locaux de l'administration

## 1.7.1 Description du projet

Le projet touche les bâtiments existants, selon périmètre défini dans le chapitre 1, propriété de l'Etat, ou en location. Il consiste dans l'organisation des rocades entre les services, avec des travaux de transformation et d'adaptation limitée des bureaux, dans les bâtiments BAP, Cité-Devant 11, César-Roux 19 et 29 et Château 1 à Lausanne. Le besoin total en locaux ne pouvant pas être totalement couvert par le projet de l'Arsenal de Morges et la réorganisation du BAP, et corollaire du bâtiment Cité-Devant 11 à Lausanne, les compléments nécessaires seront réalisés par la location de nouvelles surfaces à trouver pour l'état major du SPJ.

Le tableau des rocades ci-dessous, montre le mouvement des services et leur localisation.

		ures	Fut	es	elles	Actu	Situations:		
Remarques	bureaux m2	SUP	PTE	bureaux m2	SUP	PTE	Services	Bâtiments	
	0		0	553		20	SSCM	BAP	
	1'477		125	1'323	9	110	SPAS		
Bilan de la réorganisation = dispor 195 m2, permettant de créer env.	1'508		96	0		0	SSP		
postes de travail de réserve.	1'069		79	1'478	1	111	SPJ	36	
	0		0	895		58	SESAF		
	4'054		300	4'249		299		Totaux	
Bilan de la réorganisation = dispor	1'042		80	0		0	SESAF	CD 11	
47 m2, permettant de créer env. 3	0		0	1'089		78	SSP		
postes de travail.	1'042		80	1'089		78		Totaux	
Les bureaux libérés seront attribué	0		0	195		14	SSP	CR29	
autres services utilisateurs de ces bâtiments (16 places de réserve)	0		0	40		2	SSP	CH1	
Surfaces en location	720		64	ol		ol	SPJ	Location	
Paraco Cir Dedilori	740		04	- 0			010	Location	
Projet selon 3.2	403		23	0		0	SSCM	Ar-M	
			467			393	re T	Totaux P7	

## Abréviations:

CD11 = rue Cité -Devant 11 SUP = surface utile principale (surface bureau nette)

CR 29 = rue Dr. César-Roux 29 PTE = Poste de travail effectif

CH1 = place du Château 1 Ar-M = Arsenal de Morges

Le bilan des rocades et la location de bureaux pour l'état major du SPJ, sortant du BAP, permet de recevoir les 74 postes de travail nouveaux, à l'horizon 2010-2011.

Les variantes écartées sont dans l'ordre : 1) le statu quo, 2) le départ du SSCM à l'arsenal de Morges et le maintien du SSP à Cité-Devant 11, 3) le maintien du SSCM au BAP, le déplacement du SESAF à Cité-Devant 11, la délocalisation de l'Etat major du SPJ et le regroupement partiel du SSP au BAP. Aucune de ces variantes ne permet un fonctionnement des services satisfaisant et l'accueil des nouveaux collaborateurs requis par la mise en œuvre de la RPT.

### 1.7.2 Description des travaux

Les rocades et la réorganisation dans les bâtiments concernés vont nécessiter la mise en œuvre des travaux de transformation et d'adaptation des bureaux locaux d'accueil touchés par l'opération en vue de les adapter à leurs nouvelles fonctions. Ils consistent à intervenir au niveau des divisions des locaux par déplacement de cloisons, ainsi qu'à modifier et compléter les installations techniques (notamment électricité et câblage informatique) et les revêtements de sols résultant de ces transformations.

Ces travaux sont des travaux de second-œuvre standard du bâtiment : démolition, plâtrerie, peinture, électricité, revêtements de sol.

Le coût de l'opération est basé sur un coût moyen de CHF 190.-/m2 sur un périmètre d'intervention estimé à 3'700 m2, soit

un total de CHF 703'000.- auquel se rajoute une réserve de CHF 20'000 pour divers & imprévus, soit un coût total arrondi à CHF 725'000.-

## 1.8 Projet de transformation de l'arsenal de Morges

### 1.8.1 Programme des locaux

La division "Administration militaire" du SSCM est transférée à Morges. A cet effet l'aile Sud du bâtiment 2, actuellement affectée à l'arsenal, est transformée en surfaces administratives sur ses niveaux 0 et 1.

Le programme est constitué des entités suivantes:

- Les bureaux de la Division "Administration militaire" du SSCM (438 m2 SUP)
- Les locaux destinés à l'accueil des conscrits (une salle de cours et un réfectoire de 70 places + 3 salles de cours de 25 places, soit 215 m2 SUP), séparés des bureaux

Une surface vacante de 400 m2 (SUP) reste non transformée. Elle sera mise à disposition d'un futur service dans le cadre de la stratégie de regroupement de l'Etat par pôles d'activités.

Afin de libérer la place pour le SSCM, l'arsenal quittera l'aile Sud du bâtiment 2 et concentrera ses activités sur l'aile nord du bâtiment 2. Cette réorganisation n'affecte pas son fonctionnement.

### 1.8.2 Description des travaux

#### Aile Sud du bâtiment 2:

La transformation du rez-de-chaussée et du 1 er étage de l'aile Sud du bâtiment 2, actuellement dépôts et ateliers de l'arsenal, implique une transformation lourde afin d'assurer un fonctionnement optimal sur une nouvelle période de 25 ans, et d'adapter le bâtiment aux nouvelles normes en matière de consommation d'énergie. L'intervention sera analogue à la transformation qui a déjà été réalisée en 2003-2004 sur le bâtiment 1 en vue d'accueillir les bureaux de deux divisions de l'armée suisse - mis à part que les normes énergétiques actuelles sont plus strictes qu'à cette époque, ce qui amène des travaux plus lourds en terme d'assainissement énergétique.

- o Les éléments de second œuvre et les installations techniques obsolètes sont démontés. La dalle du rez-de-chaussée sera isolée. La dalle du 1er étage, actuellement composée d'un simple plancher sur poutraison, sera complétée par une chape et un faux-plafond pour répondre aux exigences phoniques et de protection incendie.
- o Les partitions intérieures seront constituées de cloisons légères non porteuses. Les installations électriques et le câblage informatique seront refaits à neuf. Une installation de détection incendie sera installée.
- o La façade sera isolée, les fenêtres seront changées et un système de renouvellement d'air avec récupération de chaleur sera installé afin de répondre à l'exigence Minergie. Les radiateurs existants seront maintenus au 1er étage, mais le rez-de-chaussée nécessitera un chauffage de sol. Les installations sanitaires seront faites à neuf.
- o Le monte-charge existant sera maintenu en fonction afin de conserver l'accès aux combles et servir accessoirement d'accès handicapés.
- o L'infrastructure nécessaire aux repas des conscrits est réduite au strict minimum du fait que les repas sont fournis par un service traiteur extérieur.
- o La fibre optique qui permet le raccordement de l'arsenal au réseau informatique de l'Etat de Vaud sera renforcée afin d'augmenter la bande passante.
- o Ni les combles ni la toiture de l'aile sud du bâtiment 2 ne sont touchés par les travaux de transformation.
- o La surface vacante de 400 m2 reste à l'état de gros œuvre, ce qui permet de minimiser au strict minimum l'investissement relatif à ces locaux.
- o Le mobilier actuellement utilisé par le SSCM restera au BAP, étant conçu et adapté aux locaux du BAP. Il y sera utilisé par les futurs services, nécessitant l'achat de mobilier pour les nouveaux locaux de Morges.

## Aile Nord du bâtiment 2:

Avant le transfert de l'arsenal de l'aile sud à l'aile nord du bâtiment 2, une adaptation et mise aux normes de sécurité de celle-ci est nécessaire. Le "liq shop" quittera l'arsenal.

## Aménagements extérieurs :

La structure métallique qui occupe la place extérieure sera démontée, de même que la marquise extérieure, qui sera démontée et refaite à l'ancienne le long de l'aile Sud, à l'exemple du bâtiment 1.

### - <u>Chaufferie du complexe:</u>

La chaufferie du complexe, située dans le bâtiment 3, est en fin de vie et ne correspond plus aux normes en vigueur. Il est

prévu de remplacer les chaudières existantes par deux chaudières à gaz à condensation.

#### 1.9 Coût des travaux

Le coût des travaux de transformation et adaptation des bureaux au BAP, CD11, CR 19 & 29, CH1 a été estimé sur des valeurs référentielles définies par le SIPAL en fonction d'objectifs de rentabilité économique et répondant aux objectifs d'exemplarité de l'Etat.

Le coût des travaux de transformation de l'arsenal de Morges est fondé sur des ratios de coût de transformation par m2 de surface de plancher (SP), sur la base de coûts de transformations comparables réalisées récemment par le SIPAL, qui ont été donnés comme objectif de coût-plafond pour le développement de l'avant-projet et du projet.

Le coût de remplacement de la chaufferie du site de l'arsenal est basé sur un avant-projet développé par un bureau d'études. L'ensemble des coûts est exprimé par CFE (code des frais par élément).

CFE	Désignation	%	CHFTTC
32	Transformation et adaptation des bureaux au BAP, CD11, CR19&29, CH1		
1	Installations		50'000
M	Amén agements intérieurs		575000
W	Honoraires		80'000
×	Imprévus		20'000
	total I (tous les bâtiment)		725'000
	Transformation aile Sud du bâtiment 2 de l'Arsenal		
E	Gros ceuvre	21%	820'000
1	Installations	13%	510'000
M	Amén agements intérieurs	37%	1'435'000
Q	Equipement d'exploitation	2%	60'000
R	Ameublement, décoration	6%	230'000
V	Frais secondaires	2%	75'000
W	Honoraires	19%	720'000
	total II		3850,000
	Adaptation et mise aux normes de sécurit é aile Nord du bâtiment 2 et aménagement extérieurs Arsenal	ts	
M	Amén agements intérieurs		145'000
Т	Amén agements extérieurs		40'000
3550	total III		185'000
	Remplacement de la chaufferie du site de l'Arsenal		
66	Installations		550'000
100	2014 A 70 PO CO		
100	total IV		550'000

Le coût des travaux ci-dessus est basé sur l'Indice suisse des prix de la construction de la région lémanique d'octobre 2008 (135.9 pt) pour des constructions d'immeubles administratifs. Ceci signifie que des éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Ce montant comprend, pour la régularisation, le crédit d'étude de CHF 395'000.- octroyé par le Conseil d'Etat le 3 décembre 2008. Ce crédit d'étude permet l'organisation d'une procédure sélective suivie d'un mandat d'études parallèles d'avant-projet auprès de trois bureaux d'architectes, et le développement du projet par le bureau sélectionné, jusqu'à la préparation de l'exécution ainsi que l'étude pour un concept de chauffage pour l'ensemble du site.

A fin juin 2009 le tiers de ce crédit d'étude est engagé, le solde sera engagé d'ici à l'octroi du crédit-cadre par le Grand Conseil.

## 1.10 Analyse économique

L'analyse économique des coûts de transformation de l'aile sud du bâtiment 2 de l'arsenal donne les résultats suivants :

	Coût	Surface [SP m2]	Prix /m2 CHF
CFC 2-3 coût / m2 SP (= CFE E, I, M, Q, W)	3'545'000	1'570	2'258

CFC 1-9 coût / m2 SP (= CFE E, I, M, Q, R, V, W)	3'850'000	1'570	2'452

Les coûts ci-dessus se situent à des niveaux comparables à des réalisations récentes du SIPAL, compte tenu de l'important investissement nécessité pour la réfection de l'enveloppe et l'adaptation au standard Minergie et du fait que 400 m2 de surface reste à l'état de gros œuvre.

#### 1.11 Planification

Date	Opération Opération			
Arsenal de Morges :	**	100		
Février - septembre 2009	Développement du projet de transformation de l'Arsenal de Morges	Crédit d'étude accordé par le CE en janvier 2009		
Septembre 2009	Crédit-cadre	Sous réserve de l'approbation du GC		
Novembre - décembre 2009	Adaptation et mise aux normes de sécurité de l'aile Nord du bâtiment 2 de l'Arsenal et transfert des activités de l'aile Sud à l'aile Nord à la fin des travaux			
Janvier - décembre 2010	Transformation de l'aile Sud du bâtiment 2			
Fin décembre 2010	Transfert de la division « administration militaire » du SSCM à Morges			
BAP:		2)		
Sep.09 - mai 2010	Etude de détail du projet des rocades			
Janvier 2010	Délocalisation état major SPJ	Location de nouveaux bureaux		
Janv. – juin 2011	Mise en œuvre des rocades BAP-CD11			

### 2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite des projets, mis en place dans le cadre du crédit-cadre, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par les chefs de projet du SIPAL pour les travaux relatifs à la réorganisation du BAP et assuré par la commission de construction, nommée par le Conseil d'Etat en date 2 décembre 2008 pour les travaux de l'Arsenal de Morges.

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

## **3 CONSEQUENCES**

## 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré sur le budget d'investissement 2009 et la planification 2010-2012 sous le n° d'objet Procofiev 600'486. Les TCA devront être modifiées comme suit une fois l'EMPD adopté par le Grand Conseil.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	500	3'160	1'650	0	5'310

a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	500	3'160	1'650	0	5'310
b) Informatique : dépenses brutes					
b) Informatique : recettes de tiers					
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					
c) Investissement total : dépenses brutes	500	3'160	1'650	0	5'310
c) Investissement total : recettes de tiers					
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	500	3'160	1'650	0	5'310

### 3.2 Amortissement annuel

L'amortissement de l'investissement de CHF 725'000.- lié au projet de réorganisation du BAP sur 10 ans est annuellement de CHF 72'500.-.

L'amortissement des travaux de transformation de l'arsenal de Morges par CHF 4'585'000.- sur 20 ans est annuellement de CHF 229'250.- arrondi à CHF 229'300.-.

## 3.3 Charges d'intérêt

La charge moyenne d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 %, se monte à  $(CHF\ 5'310'000\ x\ 5\ x\ 0.55) \div 100 = CHF\ 146'025.$ - arrondi à CHF 146'100.-

## 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

### 3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

### Charge locative

Le résultat des rocades planifiées au BAP a pour conséquence sur le budget de fonctionnement :

 pour le SPJ-DFJC, CHF 216'000.- de location, années d'inscription au budget de fonctionnement, 2010 et suivantes.

Ce montant est estimatif, et sera actualisé lors de l'établissement des baux correspondants, selon les disponibilités du marché.

## Charge d'exploitation et d'entretien

- pour le SPJ-DFJC, CHF 43'000 de charge d'exploitation des 720 m2 de locaux loués, années d'inscription au budget de fonctionnement, 2010 et suivantes.
- pour le SSCM, CHF 53'000 de charge d'exploitation des 880 m2 de locaux transformés, années d'inscription au budget de fonctionnement, 2011 et suivantes.
- la transformation de l'arsenal amène une charge d'entretien estimée à 1% de l'augmentation de valeur du bâtiment sur le compte 6421-31411, soit un montant de CHF 38'500.-, année d'inscription au budget de fonctionnement, 2011 et suivantes.

### 3.6 Conséquences sur les communes

Néant.

### 3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

### Environnement

Le présent projet se fonde sur les critères liés au développement durable qui régissent le type de rénovation proposé.

La transformation d'une partie de l'arsenal de Morges et le changement de la chaufferie permettent de réduire la consommation totale en énergie.

#### Economie

Les investissements prévus par le projet de décret ont un impact positif sur l'économie, particulièrement dans une période de ralentissement économique.

## <u>Société</u>

Le projet améliore les conditions de travail des collaborateurs de l'Etat par la réorganisation des services dans les bâtiments.

### Synthèse

Le projet a un impact positif sur l'environnement et apporte une amélioration sensible dans le domaine du service à la population.

#### 3.8 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La réorganisation du BAP qui vise à regrouper les collaborateurs actuels et futurs du SSP, au BAP, s'inscrit dans la mise en œuvre de la mesure n° 2, qui vise à moderniser et agrandir le réseau des établissements médico-sociaux, dans ce sens elle favorise la mise en œuvre de cette mission.

Le projet de transformation de l'aile sud du bâtiment 2 de l'arsenal de Morges est développé de manière à remplir la mesure  $N^{\circ}$  11 du programme de législature qui vise à appliquer aux bâtiments de l'Etat des normes exemplaires en matière énergétique

### 3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

## 3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

### Introduction

Conformément à l'article 163, 2 ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

#### Principe de dépense

Le projet de la réorganisation du BAP et la transformation de l'Arsenal de Morges, concernés par le présent crédit-cadre, répondent à des besoins en locaux destinés à accueillir le personnel supplémentaire qui a été engagé pour faire face, d'une part , aux tâches transférées au Canton lors de l'entrée en vigueur de la RPT dans les domaines de la formation spéciale (SESAF) et de l'appui aux structures de prise en charge et d'intégration des personnes handicapées (SPAS) et, d'autre part, à l'augmentation des missions attribuées au SPJ par la LProMin et au fort accroissement du nombre de dossiers traités par le service précité (cf. supra point 2.1.1). Le besoin de locaux comprend en outre la surface de bureau nécessaire pour accueillir les nouveaux postes accordés au SSP pour la mise en œuvre du programme de législature 2007-2012. Les surfaces de bureau réaménagées ou nouvellement mises à disposition sont absolument indispensables à l'exécution des missions des services. L'ensemble des travaux prévus dans la demande de crédit entraîne par conséquent des dépenses entièrement liées quant à leur principe.

## Quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que la variante et des solutions économiquement avantageuses mais garantissent une exécution de qualité et durable à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

## Moment de la dépense

Les différents travaux doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au problème de manque de place, pour accueillir les nouveaux collaborateurs, selon les principes décrits dans le présent EMPD.

### 3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les objectifs suivants du plan directeur cantonal s'appliquent au projet de transformation de l'arsenal de Morges :

- Fiches B11 et R01 : le déplacement d'une partie du SSCM renforce la vitalité du centre cantonal de Morges.
- Fiches F52 et F53 : les interventions sur le bâtiment suivent la démarche de développement durable et ont valeur d'exemple, tant au niveau du choix des matériaux, que de la gestion de l'énergie.

### 3.12 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les nouveaux locaux mis à disposition par le présent crédit-cadre pourront accueillir les collaborateurs engagés pour assumer les tâches transférées par la Confédération au Canton avec la mise en œuvre des dispositions légales fédérales régissant deux domaines d'activités compris dans la RPT (formation scolaire spéciale et subventions pour construction et exploitation de homes, ateliers et centres de jour destinés à l'accueil des personnes handicapées.

## 3.13 Simplifications administratives

Le regroupement sur un site de deux divisions du SSCM permettra des simplifications administratives. Le regroupement du SSP au BAP simplifiera le fonctionnement du DSAS.

## 3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation	0	43	96	96	235
Frais d'entretien	0	0	38,5	38,5	77
Charge locative	0	216	216	216	648
Charge d'intérêt	0	146,1	146,1	146,1	438.3
Amortissement	0	0	301,8	301,8	603.6
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	0	405,1	798,4	798,4	2001.9
Diminution de charges					
Revenus supplémentaires					
Total net	0	405,1	798,4	798,4	2001.9

## **4 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

# PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- destiné à financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du BAP et d'autres locaux de l'administration cantonale

du 12 août 2009

#### LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

#### Art. 1

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de CHF 5'310'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la transformation de l'arsenal de Morges et la réorganisation des surfaces du Bâtiment administratif de la Pontaise (BAP) et d'autres locaux administratifs occupés par les services de l'Etat.

### Art. 2

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti conformément aux articles suivants.

### Art. 3

<sup>1</sup> Un montant de CHF 725'000.- est destiné à financer les travaux liés au projet de réorganisation du BAP et d'autres locaux administratifs occupés par les services de l'Etat.

### Art. 4

<sup>1</sup> Un montant de CHF 4'585'000.- est destiné à financer les travaux de transformation de l'aile sud du bâtiment 2 à l'arsenal de Morges ainsi que les travaux d'assainissement de la chaufferie du site.

### Art. 5

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le12 août 2009.

Le président : Le chancelier : V. Grandjean

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il sera amorti en 10 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il sera amorti en 20 ans.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Donné, etc